



COMMISSION SPORTIVE DU 14 FEVRIER 2019

Membres présents : Jean Paul COURCOUX, Maurice JOUBIN, Jean-Yves LE DENMAT ; Marcel LE MOAL, David LE NORMAND, Michel ROLLAND.

Membre excusé : Francis BEUREL.

JOURNEE 09/12/2018 :

Pleudihen St 3/ Coetquen St Helen, D2 groupe H :

Réclamation Art 92 Ter 1 de Pleudihen St sur participation d'un joueur.

La commission,

Après étude des pièces du dossier et vérification des feuilles de match

Dit que Pleudihen St 3 reconnaît dans son courrier reçu le 12/12/2018 au district que le joueur Julien AUBREE n'a pas participé à la rencontre de D2 contre Coëtquen St Helen
En conséquence, homologue le résultat.

JOURNEE DU 6/01/2019 :

Collinée As 1 / Uzel Merléac 3 : D2 groupe F

Match arrêté à la mi-temps par manque d'effectif.

Michel Rolland quitte la réunion.

La commission,

Après étude des pièces du dossier

Dit que l'équipe de Collinée a volontairement renoncé à la poursuite de la rencontre avec 8 joueurs

En conséquence, la commission constate l'abandon de terrain et donne match perdu par forfait à Collinée As 1, Article 9.2, Titre 1 championnat des règlements de la LBF

Application financière, annexe 2 des règlements de la LBF (100 €)

A savoir : Collinée As 1 : 0 but ; -1 point

Uzel Merléac 3 : 4 buts ; 3 points

JOURNEE DU 6/01/2019 : (SUITE) :

Plestin As 1 / Trébeurden Pleumeur 3 : D3 groupe A :

Réserve de Plestin Les Grèves 1 sur qualification et participation de joueurs de Trébeurden 3

La commission,

Dit les réserves recevables en la forme

Constata que l'équipe de Trébeurden Pleumeur 1 jouait à la même date contre Scrignac

Après étude des pièces du dossier et vérification de la feuille de match Trébeurden Pleumeur 2 / Lannion Servel As 2, D2 groupe A du 16/12/2018

Dit que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre

En conséquence, homologue le résultat.

Trélat Taden 1 / Hénanbihen Ff 2 : D2 groupe H :

Réserves de Trélat Taden sur qualification et participation des joueurs d'Hénanbihen Ff2

La commission,

Dit les réserves recevables en la forme

Après étude des pièces du dossier et vérification de la feuille de match de R3 poule M du 9/12/2018, dernier match officiel pour Hénanbihen Ff 1

Dit que 3 joueurs ne pouvaient pas participer à la rencontre ; Maxime MERDRIGNAC, Kévin LE MENAGER, Mickaël PERRUCHON

En conséquence, donne match perdu par pénalité à Hénanbihen Ff 2

A savoir : Hénanbihen Ff 2 : 0 but ; - 1 point

Trélat Taden 1 : 3 buts ; 3 points

JOURNEE DU 13/01/2019 :

Lanfains As 2 / Yffiniac Uf 3 : D4 groupe D :

Réserves de Lanfains As 2 sur qualification et participation de joueurs d'Yffiniac Uf 3

Réserves d'Yffiniac Uf 3 sur qualification et participation de joueurs de Lanfains As 2

La commission,

Dit les réserves recevables en la forme pour Lanfains As 2 mais non recevables pour Yffiniac Uf 3 car non confirmées.

Après étude des pièces du dossier et vérification des feuilles de matches Quessoy Us 3 / Yffiniac Uf 1, D2 groupe E du 16/12/2018 et Yffiniac Uf 2 / Lamballe St Aaron, D3 groupe I du 6/01/2019

Dit que 3 joueurs ne pouvaient pas participer à la rencontre, ayant joué le dernier match officiel en équipe supérieure : Guillaume DA SYLVA, Gildas LE MORTELLEC, Alexandre ROEDER

En conséquence donne match perdu par pénalité à Yffiniac Uf 3

A savoir : Lanfains As 2 : 3 buts ; 3 points

Yffiniac Uf 3 : 0 but ; - 1 point

JOURNEE DU 13/01/2019 : (SUITE) :

St Agathon Es 2 / Gommenec'h Fc 1 : D4 groupe B :

Réserves de Gommenec'h Fc 1 sur qualification et participation des joueurs de St Agathon

La commission,

Dit les réserves non recevables car non motivées.

Sur le fond,

Après étude des pièces du dossier et vérification de la feuille de match Bégard Cs 3 / St Agathon Es 1, D2 groupe b DU 06/01/2019

Dit que les joueurs de St Agathon 2 étaient qualifiés pour participer à la rencontre
En conséquence, homologue le résultat.

JOURNEE DU 20/01/2019 :

Pontrieux Ent 2 / Ent Guer Gurunhuel 1 : D2 groupe B :

Réclamation Art 92 Ter 1 de l'Ent Guer Gurunhuel 1 sur qualification et participation de 2 joueurs.

La commission

Ne prend pas en compte la réclamation de l'Ent Guer Gurunhuel étant donné qu'un joueur peut monter de D3 en D2 sans aucune réserve.

En conséquence, homologue le résultat.

JOURNEE DU 27/01/2019 :

Trémuson As 3 / St Brieuc Mayotte 1 : D3 groupe E :

Réclamation de St Brieuc Mayotte sur arrêté municipal

La commission,

Après étude des pièces du dossier

Dit que pour un arrêté établi le dimanche, les 2 équipes et l'arbitre doivent être présents à l'heure de la rencontre et établir une feuille de match. Compte tenu de ces obligations non respectées

Donne match à jouer à une date ultérieure fixée par la commission.

Pommerit Le Merzer 1 / Plélo 1 : D1 groupe B

Match non joué – Arrêté municipal de Le Merzer transmis à la LBF par erreur.

La commission,

Après étude des pièces du dossier et lecture des différents courriers

Dit que l'Arrêté municipal a été transmis à la LBF le Vendredi 25 Janvier 2019 (et non au district)

Regrette la mauvaise transmission mais retient que l'arrêté était envoyé dans les délais.

Donne match à jouer à une date ultérieure fixée par la commission.

Les frais de déplacement l'As Plélo et de l'arbitre sont à la charge de Pommerit le Merzer.

JOURNEE DU 27/01/2019 : (SUITE)

Trélivan As 3 / Les Champs Géaux 1 : D4 groupe H

Réclamation Art 92 Ter 1 de Trélivan As 3 sur participation d'un joueur muté.

La commission,

Après étude des pièces du dossier et lecture du courrier des Champs Géaux

Regrette que l'arbitre bénévole n'ait pas vérifié l'identité des joueurs avant leur rentrée sur le terrain.

Le nombre de mutés des Champs Géaux 1 était conforme au règlement

En conséquence homologue le résultat.

RESERVES NON CONFIRMÉES :

Journée du 16/12/2018 :

D2 H : Hénanbihen Ff / Hénansal Hdb

Journée du 6/01/2019 :

D3 G : Callac us / Plusquellec

Journée du 13/01/2019 :

D4 B : St Agathon Es / Gommenec'h Fc

D4 D : Lanfains As 2 / Yffiniac Uf 3

D4 F : Coëtmieux Gouessant / Caulnes Rances Foot

Journée du 27/01/2019 :

Championnat féminin : Uzel Merléac / Plouagat Chate

FORFAITS OCCASIONNELS :

Journée du 2/12/2018 :

D2 C : Lanvollon Js bat St Brieuc Lusitaniens par forfait

Journée du 16/12/2018 :

D4 H : Trélivan As bat Rance Coetquen par forfait

D4 C : La Chapelle Neuve bat Plussulien As par forfait

D4 G : St Alban Penthièvre bat Hénansal Hdb par forfait

Journée du 6/01/2019 :

D3 G : Maël Carhaix bat Gomel par forfait

D4 A : St Quay Perros bat Trégor Fc par forfait

Journée du 20/01/2019 :

Challenge du district : Guingamp Scb bat Plounérin par forfait.

Challenge du district : Trégor Fc bat Rospez par forfait

Journée du 13/01/2018 :

D3 G : Plussulien As bat Laniscat Gouarec par forfait

Journée du 27/01/2019 :

D2 E : Trégueux As bat St Julien par forfait

D3 G : Plussulien As bat Callac par forfait

D3 G : Locarn Carnöet bat Laniscat Gouarec par forfait

D4 B : St Agathon bat St Quay Goëlo par forfait

FORFAITS GENERAUX :

D4 C : Loguivy Plougras

Futsal : Plancoët Arguenon

Rappel : les décisions de la commission sportive sont susceptibles d'Appel devant la commission d'Appel du district selon les conditions et forme et de délais prévus aux articles 93 et 94 des règlements de la LBF.

Le Président de la commission,
Jean-Yves LE DENMAT

Le Secrétaire de Séance,
Michel ROLLAND